

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 15 janvier 2026 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume (Maire), BAKETOU Thierry, COGNEIN Pierre – Bernard, HAUROGNÉ Ludovic, LESELLIER Franck, ROGER Patrick (2^{ème} adjoint au maire), TARDIVON Christophe, et Mmes AUBERT Claire, DEGREMONT Carole, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe au maire), Mme LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe au maire), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Absents et excusés : Mr VILLEZ Laurent.

Pouvoir : /

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Décision portant versement du capital décès des agents relevant du régime spécial,
- Informations et questions diverses.

Ouverture de séance à 20h35

➤ **Décision portant versement du capital décès des agents relevant du régime spécial**

Monsieur Le Maire rappelle le décès soudain de notre employé communal, Maxime MOUREAU, survenu le 14 décembre 2025. Il s'avère que la commune doit verser un capital décès à sa compagne Mme TOUTAIN Chanel et à sa fille, Melle MOUREAU Manéa, 5 ans.

Le Maire de la Commune de Fresne le plan ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 828-1 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment les articles D. 712-19 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son annexe 1 relatives aux pièces justificatives des dépenses publiques locales ;

Vu le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial ;

Vu le décret 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu la demande écrite de versement du capital décès présentée par Mme TOUTAIN Chanel,

Considérant l'acte de de décès de Monsieur MOUREAU Maxime en date du 14 décembre 2025 ;

Considérant que Monsieur MOUREAU Maxime n'avait pas atteint, lors de son décès, l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

Considérant que Madame TOUTAIN Chanel et Melle MOUREAU Manéa ont la qualité d'ayants droits de Monsieur MOUREAU Maxime ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

ARTICLE 1

De verser à Mme TOUTAIN Chanel la somme de 11 703.03 euros et à Melle MOUREAU Manée la somme de 12 587.36 euros correspondant au montant total de 24 290.38 euros du capital décès de Monsieur MOUREAU Maxime ;

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e). Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

➤ **Informations et questions diverses :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un conseil municipal aura lieu le jeudi 12 février 2026

Fin de séances à 21h10.

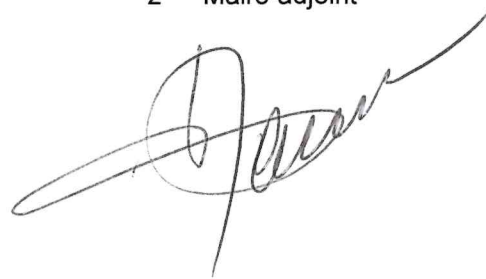
Guillaume RENARD
Maire



Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe



Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint



Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe




Claire AUBERT



Thierry BAKETOU



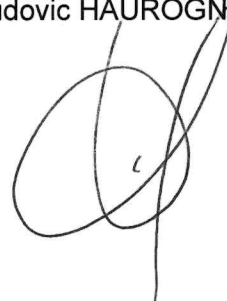
Pierre-Bernard COGNEIN



Carole DEGREMONT



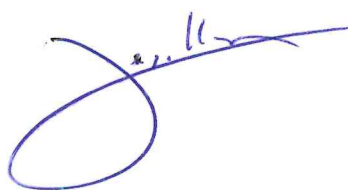
Ludovic HAUROGNÉ



Odile IGER



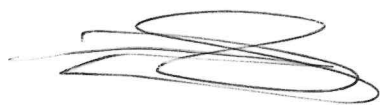
Franck LESELLIER



Florence LEVAVASSEUR



Aurélienne-Anne OPSOMER LACOSTE



Christophe TARDIVON



Laurent VILLEZ
Absent et excusé

